



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-136

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-31-00002 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'ALEFPA  N° FINESS : 590 799 730 (2 pages) Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUSSART Sébastien (3 pages) Page 6

R32-2023-03-17-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VOIRET (3 pages) Page 10

R32-2023-03-15-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSET Christophe (3 pages) Page 14

R32-2023-03-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUEGAIN Frédéric (3 pages) Page 18

R32-2023-03-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANGLET Maxime (3 pages) Page 22

R32-2023-03-07-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAURAIN HERVE Claire (3 pages) Page 26

R32-2023-03-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAURAIN HERVE Claire 1 (3 pages) Page 30

R32-2023-03-07-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAURAIN Sophie (3 pages) Page 34

R32-2023-03-04-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMOINE Grégoire (3 pages) Page 38

R32-2023-03-29-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENOIR Sandra (3 pages) Page 42

R32-2023-03-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LIEVEAUX Guillaume (3 pages) Page 46

R32-2023-03-16-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RIGAULT Alice (3 pages) Page 50

R32-2023-03-16-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RIGAULT Thomas (3 pages) Page 54

R32-2023-03-29-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CHEMIN D'IVERGNY (3 pages) Page 58

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-31-00002

Décision portant prorogation de l'autorisation
de frais de siège social de l'ALEFPA

N° FINESS : 590 799 730

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ALEFPA
N° FINESS : 590 799 730**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 6 mai 2014 d'autorisation de frais de siège social de l'association « ALEFPA » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 13 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de frais de siège social de l'association « ALEFPA » ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association renouvelée par la décision du directeur général de l'ARS du 6 mai 2014 susvisée est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'association « ALEFPA ».

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 MARS 2023

Pour le directeur général et par
délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-03-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUSSART Sébastien



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DUSSART SEBASTIEN
33 RUE DU GENERAL LECLERC
02150 SISSONNE

Réf. : N° 02-2022-230

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/11/2022** sous le numéro 02-2022-230. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée en société dans l'EARL DUSSART.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

DEC. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-230**

MONSIEUR DUSSART SEBASTIEN à SISSONNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
SISSONNE	YA 41, YB 6, YB 10, YB 11, YB 23, YB 24, YC 21, YC 22, YL 1, YM 15, YC 20, YA 43, YB 73, YB 75, YL 8, YL 9, YM 3, YM 4, ZY 70, YB 26, YB 76, YB 74, YA 42, YA 63, YB 9, YC 13, YC 14, YC 17, YL 7, YL 10, YL 11, YM 56, YM 123, YM 124, ZY 69, ZY 113, YL 12, YL 6, YA 64, YL 2, YL 3, YL 5, YA 62, YB 15, YB 19, YM 16, YM 57	153ha11a74ca
MONTAIGU	A 5, ZY 26, ZY 39, ZY 8	11ha81a62ca
TOTAL DES SUPERFICIES		164ha93a36ca

DRAAF

R32-2023-03-17-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VOIRET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL VOIRET
114 RUE DE GRASSE
02700 TERGNIER

Réf. : N° 02-2022-228

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-228

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/11/2022** sous le numéro 02-2022-228. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-228

EARL VOIRET à TERGNIER

Communes	Références cadastrales	Superficie
BICHANCOURT	ZB 68, ZB 128	57a45ca
TOTAL DES SUPERFICIES		57a45ca

DRAAF

R32-2023-03-15-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOSSET Christophe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GOSSET CHRISTOPHE
1 ROUTE NATIONALE 2
02580 SORBAIS

Réf. : N° 02-2022-225

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-225

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/2022** sous le numéro 02-2022-225. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
24 NOV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-225

MONSIEUR GOSSET CHRISTOPHE à SORBAIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	AH 24, AH 27, AH 28, AH 85	11ha41a23ca
FROIDESTREES	B 277, B 286, B 181, B 274, B 301, B 302, B 312, B 313, B 504	11ha90a06ca
TOTAL DES SUPERFICIES		23ha31a29ca

DRAAF

R32-2023-03-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUEGAIN Frédéric



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GUEGAIN FREDERIC

22 RUE DE GILMONT

02420 VENDHUILE

Réf. : N° 02-2022-236

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-236

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/11/2022** sous le numéro 02-2022-236. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-236**

MONSIEUR GUEGAIN FREDERIC à VENDHUILE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MALINCOURT	ZH 1, ZH 3, ZH 5, ZH 2, ZH 4	07ha56a70ca
VILLERS-OUTREUX	ZE 83, ZE 84, A 2682, ZE 85, ZE 193, ZE 305, ZE 82, ZE 40, ZE 42, ZE 45, ZE 48, ZE 49, ZE 374, ZE 87, ZE 333, ZC 77, ZC 79, ZD 94, A 451, ZE 41, ZE 43, ZE 50, ZE 46, ZE 47, ZC 78, A 2105	24ha22a43ca
VENDHUILE	ZW 16, ZW 72, ZW 19, B 688, ZW 29, ZW 17, ZW 18, OB 887, B 693, ZW 25, ZW 27, ZW 28, ZW 61	24ha84a45ca
HARGICOURT	ZI 28, ZI 26, ZI 27	09ha29a35ca
GOUY	A 156, A 495	21a40ca
BEAUREVOIR	ZB 3	08ha64a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		74ha78a63ca

DRAAF

R32-2023-03-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANGLET Maxime

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LANGLET MAXIME
10 RUE DU MOULIN
02420 GOUY

Réf. : N° 02-2022-219

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/2022** sous le numéro 02-2022-219. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

24 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-219

MONSIEUR LANGLET MAXIME à GOUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZM 32, ZE 28	15ha69a46ca
TOTAL DES SUPERFICIES		15ha69a46ca

DRAAF

R32-2023-03-07-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAURAIN HERVE Claire

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LAURAIN HERVE CLAIRE

339 ALLEE LUCIEN SCHAEFER

57390 AUDUN LE TICHE

Réf. : N° 02-2022-221

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-221

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/11/2022** sous le numéro 02-2022-221. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée en société dans la SCEA DU GRAND TRONCET.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

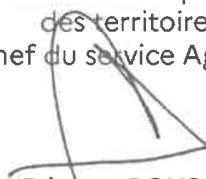
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

24 NOV. 2019

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-221

MADAME LAURAIN HERVE CLAIRE à AUDUN LE TICHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY	ZA 25, ZA 26, ZA 27, ZA 28, ZA 2, ZB 4, G 287, G 295, ZT 34, ZO 26	115ha92a11ca
CHEZY-SUR-MARNE	G 4, G 6, G 7, G 5, G 40, G 279, ZT 16, ZT 35, G 240, G 36, ZT 14, ZT 36	63ha86a19ca
NOGENT-L'ARTAUD	ZC 13	07ha45a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		187ha24a00ca

DRAAF

R32-2023-03-07-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAURAIN HERVE Claire 1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LAURAIN HERVE CLAIRE
339 ALLEE LUCIEN SCHAEFER
57390 AUDUN LE TICHE

Réf. : N° 02-2022-222

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-222

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/11/2022** sous le numéro 02-2022-222. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée en société dans la SCEA DARDOURET.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

24 NOV 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-222

MADAME LAURAIN HERVE CLAIRE à AUDUN LE TICHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY	ZE 3, ZE 6, ZE 13	02ha74a20ca
NOGENT-L'ARTAUD	E 245, V 4, ZE 4, E 253, ZC 13	47ha42a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		50ha17a00ca

DRAAF

R32-2023-03-07-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAURAIN Sophie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LAURAIN SOPHIE
52 AVENUE DE SOISSONS
02400 CHATEAU-THIERRY

Réf. : N° 02-2022-220

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-220

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/11/2022** sous le numéro 02-2022-220. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée en société dans la SCEA DARDOURET.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
24 NOV. 2022

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-220

MADAME LAURAIN SOPHIE à CHATEAU-THIERRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA-CHAPELLE-SUR-CHEZY	ZE 3, ZE 6, ZE 13	02ha74a20ca
NOGENT-L'ARTAUD	E 245, V 4, ZE 4, E 253, ZC 13	47ha42a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		50ha17a00ca

DRAAF

R32-2023-03-04-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEMOINE Grégoire

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEMOINE GREGOIRE
FERME D'HERVILLIERS
77840 COULOMBS-EN-VALOIS

Réf. : N° 02-2022-217

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-217

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/2022** sous le numéro 02-2022-217. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée dans la société EARL VARRY

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL
10 NOV. 2022

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-217**

MONSIEUR LEMOINE GREGOIRE à COULOMBS-EN-VALOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRUMETZ	ZB 19, ZB 13, ZC 5, B 114, B 231, ZB 6, ZB 8, ZB 11, ZB 17, ZB 18, ZB 25, ZB 26, ZB 27, ZC 11, ZC 39, ZB 16, ZB 21, ZC 12, ZC 36, ZC 32, ZD 10, ZB 7, ZC 3, ZD 9, ZB 5, ZB 9, ZC 1, ZC 30, ZD 13, A 407, B 30, B 118, B 233, ZB 12, ZC 16, ZC 31, ZD 2, ZC 17	201ha67a63ca
CHEZY-EN-ORXOIS	ZL 33, ZL 42, ZL 44, ZL 41, ZK 26, ZL 31, ZL 37, ZK 2, ZL 36	03ha57a13ca
GANDELU	A 2, A 1	11a65ca
TOTAL DES SUPERFICIES		205ha36a41ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00034

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LENOIR Sandra

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LENOIR SANDRA
19 ROUTE DE MAGNY
02340 RENNEVAL

Réf. : N° 02-2022-233

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-233

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/11/2022** sous le numéro 02-2022-233. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-233

MADAME LENOIR SANDRA à RENNEVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie
COINGT	ZH 21, ZH 34, ZH 5, ZH 4, ZH 6p	11ha91a08ca
TOTAL DES SUPERFICIES		11ha91a08ca

DRAAF

R32-2023-03-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LIEVEAUX Guillaume

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LIEVEAUX GUILLAUME
9 BIS RUE DU 8 MAI 1945
60350 JAULZY

Réf. : N° 02-2022-231

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/11/2022** sous le numéro 02-2022-231. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-231

MONSIEUR LIEVEAUX GUILLAUME à JAULZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CUISY-EN-ALMONT	ZI 154	02ha28a85ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha28a85ca

DRAAF

R32-2023-03-16-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RIGAULT Alice

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME RIGAUT ALICE
2 RUE DU CHATEAU
02540.DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2022-226

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-226

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/11/2022** sous le numéro 02-2022-226. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société SCEA RICHAVIL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

24 NOV 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-226

MADAME RIGALT ALICE à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIEUX	ZN 55, ZN 9, ZN 11, ZN 43, ZO 1	54ha02a11ca
MONTENILS	ZC 35	32a06ca
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	ZD 136, ZD 137	53a40ca
MONTMIRAIL	YB 32, YB 64, YB 99, YB 40, YB 100, YB 8	59ha90a11ca
TOTAL DES SUPERFICIES		114ha77a68ca

DRAAF

R32-2023-03-16-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RIGAULT Thomas

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RIGAUT THOMAS
2 RUE DU CHATEAU
02540 DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2022-227

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-227

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/11/2022** sous le numéro 02-2022-227. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société SCEA VILLEFONTAINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

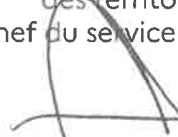
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

24 NOV 2020

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-227**

MONSIEUR RIGALT THOMAS à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	XA 159, XA 157, XA 34, XA 30, XB 32, ZH 11, XA 165, XA 68, XA 69, XA 70, XB 22, XB 25, XB 24, XB 21, XB 76, XB 97, XB 65, XB 64, XB 66, XB 67, XB 60, XB 78, XB 77, XB 82, XB 81, XB 80, XB 79, XB 54, XB 55, XB 50, XB 52, XB 51, XB 49, XB 48, XB 47, XB 46, XB 58	90ha34a16ca
VENDIERES	ZB 12, ZB 15, ZB 16, ZB 13	01ha67a70ca
MONTMIRAIL	ZX 8, ZX 11, ZX 12	04ha56a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		96ha58a76ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CHEMIN D'IVERGNY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA CHEMIN D'IVERGNY
6 RUE CROIX SAINT-CLAUDE
02590 DOUCHY

Réf. : N° 02-2022-234

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-234

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/11/2022** sous le numéro 02-2022-234. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-234

SCEA CHEMIN D'IVERGNY à DOUCHY

Communes	Références cadastrales	Superficie
TUGNY-ET-PONT	ZC_38, ZC_14	08ha33a30ca
ROUPY	ZE_12	03ha78a00ca
FLUQUIERES	ZB_9, ZB_18, ZB_19, ZC_27, ZC_12, ZC_13, ZC_14, ZC_15, ZC_30, ZC_18, ZC_19, ZB_22	94ha47a88ca
TOTAL DES SUPERFICIES		106ha59a18ca